

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 21 OCTOBRE 2011

Présents : MM. CHABERT, DUREL, LABE, MAGNIN, DARMET, FESSY, NICOLET, Mmes LATOUR, PAILLEUX, PION, QUATREPOINT.

Excusés : M CHAZELLE, Mme VIAL.

Secrétaire de séance : M. NICOLET

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2011, à l'unanimité des présents,

PROJET DE CONVENTION RPI : SAINT GEORGES DE BAROILLE – PINAY – SAINT-JODARD COMMUNE : délibération n° 34/21.10.2011

Les trois conseils municipaux se sont réunis au même moment pour délibérer sur le projet de regroupement pédagogique intercommunal. Le point sur les votes dans chaque commune devant être fait par téléphone à 21 h.

Monsieur le maire remet à chaque conseiller et donne lecture de la dernière mouture du texte établi par les représentants des trois communes qui se sont réunis une dernière fois, le 7 octobre, texte dont voici résumé la teneur :

- Quatrième classe maintenue, condition *sine qua non* du regroupement - Deux classes maternelles regroupées à Saint Georges de Baroille - S'il s'avérait qu'un problème d'effectifs amène le RPI de 4 classes à perdre une classe, cela ne pourrait être à St Jodard - En cas d'une ouverture ultérieure d'une 5ème classe, celle-ci se ferait à St Jodard.

La commune de Pinay se charge de l'organisation des transports, St Georges s'occupe des questions administratives et comptables, et St Jodard de l'organisation au niveau du personnel.

Frais de fonctionnement globalisés au niveau du RPI :

- frais de personnel (salaires, charges, médecine et pharmacie) : forfait de base de 19.000 € pour chaque commune + répartition de la dépense restante au prorata des inscriptions de chaque commune.
- frais pédagogiques (fournitures scolaires, photocopies, affranchissement) : forfait basé sur la moyenne actuelle de St Georges/Pinay, à savoir 67 € par élève.
- frais liés aux locaux (électricité, chauffage, téléphone, internet, eau et assainissement, fournitures d'entretien et petits équipements) : forfait établi sur la moyenne de St Georges/Pinay, à savoir 155 € par élève.

Pour le transport, chacune des communes du RPI prend à sa charge la part laissée aux familles par le Département (90 € en 2010/2011, par enfant).

Cantine et garderies : tarifs identiques dans les trois écoles pour les repas, gratuité pour les garderies

Les frais d'investissement sont à la charge des communes.

Le RPI devra se réunir au minimum une fois par an pour établir les budgets futurs.

Toute inscription venant d'une commune extérieure au RPI ne pourra se faire sans l'accord préalable des trois communes du RPI ; les frais de scolarité seront à la charge de la commune de résidence de l'élève.

En cas d'un éventuel retrait du RPI de l'une des trois communes, il y a lieu de prévenir un an à l'avance les deux autres partenaires du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

. approuve le contenu de ce texte et la création du RPI pour les communes de St-Georges-de-Baroille, Pinay et Saint-Jodard,

. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Décision adoptée à l'unanimité

Point entre les trois écoles, sur le projet de RPI

Le projet a également obtenu l'unanimité des conseillers de Pinay.

Cependant, le projet a été rejeté par le conseil municipal de Saint-Georges (7 voix contre, et 3 voix pour).

En conséquence, le RPI ne pourra pas se faire.

BILAN SAGE

Monsieur le maire communique aux conseillers les principaux éléments d'un bilan réalisé par le Service d'Assistance à la Gestion Energétique :

Progression des coûts en 2010 liée aux augmentations de consommations et surtout des prix des énergies :

- Fuel : + 15 %
- Gaz propane : + 13 %
- Electricité : + 13 %

Les prix du fuel et du gaz propane (contrat BUTAGAZ) sont conformes.

Le prix du gaz propane (contrat ANTARGAZ) est très cher : 14.1 cts€/kWh (+45%/BUTAGAZ).

Le prix de l'électricité est très cher : analyse tarifaire à prévoir.

Consommation dans les bâtiments communaux :

- Ecole : 122 307 kWh/an pour 10 656 €/an
- Mairie : 90 064 kWh/an pour 6 295 €/an
- Immeuble CDHRA : 50 117 kWh/an pour 7 256 €/an
- Salle des fêtes : 36 769 kWh/an pour 3 474 €/an

Ces 4 bâtiments représentent 95 % des consommations totale et 89 % des dépenses (L'immeuble CDHRA, la mairie et l'école comportant des logements, une partie des coûts de chauffage sont refacturés par la commune aux locataires).

Ratios de consommations/m²/an :

- Ecole : 195 kWh/m²/an sans l'électricité des logements privés.
- Salle des fêtes : 169 kWh/m²/an
- Mairie: 106 kWh/m²/an sans l'électricité des logements privés.

Le fioul représente 64 % des consommations et 42 % des dépenses.

Le gaz propane représente 22 % des consommations et 29 % des dépenses.

L'électricité représente 14 % des consommations pour 29 % des dépenses : énergie la plus chère.

Nota : - Un degré de chauffage supplémentaire représente environ 7 % d'augmentation de la consommation d'un bâtiment.

Programme de travail proposé par le SAGE :

- Une visite des bâtiments communaux avec un rapport de visite remis à la collectivité avec des propositions de réglages et travaux pour réduire les consommations.
- Des mesures de puissances et des analyses tarifaires sont à prévoir sur la majorité des contrats électriques car les coûts de kWh sont élevés.
- Une analyse plus fine sera nécessaire pour diagnostiquer d'éventuels dysfonctionnements et en déduire des préconisations pour une réduction de vos dépenses énergétiques.

PROGRAMME VOIRIE 2011 COMMUNE : délibération n° 35/21.10.2011

En raison des observations faites par les Services Techniques de l'Est roannais du Conseil général, le projet de plateau traversant à hauteur de la piscine est annulé et sera reconsidéré ultérieurement. En revanche, le projet de plateau traversant devant l'école est maintenu, celui-ci ayant obtenu l'aval des Services Techniques de l'Est roannais du Conseil général.

Décision adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL « E.MAGNUS » : délibération n° 36/21.10.2011

Monsieur le Maire propose d'équiper deux postes informatiques du secrétariat de mairie avec le nouveau logiciel de gestion, administration et comptabilité « e. magnus ».

Vivement recommandé par les services de la trésorerie, il permet de répondre à l'impératif d'intégrer le système Helios auquel « e magnus » est adapté pour les nouvelles nomenclatures, codages et dématérialisation. Ce nouveau logiciel présente également plusieurs autres avantages par rapport au logiciel « magnus » actuellement utilisé : obtention d'informations sans fermer les fichiers sur lesquels on travaille, prise d'appel direct pour les dépannages au lieu d'attendre le rappel, mises à jour automatiques...

Le coût d'acquisition du « pack e.magnus » s'élève à 3 358,00 € H.T, formation comprise avec technicien sur place.

Les frais de maintenance s'élèvent à 1 185,90 € pour les 2 postes informatiques, au lieu de 1438,45 € actuellement pour un poste. Possibilité d'obtenir des modules supplémentaires sans coût d'achat ni frais de maintenance supplémentaires.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Décision adoptée à l'unanimité.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE GESTION DE PERSONNEL: délibération n° 37/21.10.2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'absence pour maladie Mlle Barlerin, secrétaire de mairie de Saint Jodard, une convention a été signée avec la mairie de Saint-Marcel-de-Félines pour la mise à disposition de la Mairie de Saint Jodard, une demi-journée par semaine, de Mme Dominique Dutour, secrétaire de mairie pour la période du 1er Juillet au 30/09/2011.

Il propose aux membres de l'assemblée de reconduire cette convention jusqu'au 31 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'approuver la reconduction de la convention de délégation partielle de la gestion de personnel de la mairie de Saint-Marcel-de-Félines,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L' AGENCE POSTALE COMMUNALE: délibération n° 38/21.10.2011

Cet avenant est nécessaire pour intégrer un certain nombre de modifications : nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée par La Poste, montant supérieur à l'application de la clause prévue dans la convention initiale ; le fait de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture, mais de déterminer les jours et horaires en fonction des besoins de la clientèle ; plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement porté à 350 euros par titulaire par semaine.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer ledit avenant.